SECTION DES FINANCES

CONSEIL d'ETAT

n° 269.379

M. BORDAZ, Rapporteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mai 1956

A V I S

Le Conseil d'Etat (Section des Finances) saisi d'une demande d'avis sur le point de savoir si le Ministre chargé des Affaires Economiques et Financières peut pour désigner les représentants des assurés dans les Conseils d'Administration des Sociétés d'Assurances nationalisées demander aux organisations nationales de producteurs et de consommateurs d'adresser un nombre de propositions double de celui des nominations à prononcer;

Considérant que l'article 16 de la loi du 25 avril 1946 se borne à indiquer que les représentants des assurés aux Conseils d'Administration sont désignés par le Ministre des Affaires Economiques sur proposition des organisations nationales de producteurs ou de consommateurs les plus qualifiées; que dans ces conditions le Ministre peut refuser de nommer un candidat proposé par les organisations dont s'agit et qu'il peut ainsi leur demander, pour lui permettre d'exercer son choix, le nombre de propositions qui lui paraît convenable, sans que sa liberté de demander de nouvelles propositions soit restreinte en aucun cas;

EST d'AVIS

de répondre dans le sens qui précède à la question posée.

signé: Ch.BRASART, Président,
BORDAZ, Rapporteur
et S.FONTAINE, Secrétaire.